

DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT D'AVESNES  
**VILLE DE MAUBEUGE**

**SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2017 : DELIBERATION N° 102**

**Affaires Juridiques & Gestion des Assemblées**

Affaire suivie par **Claudine LATOUCHE**

☎:03.27.53.75.32

Réf. : **CL / I TOUBEAUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de la convocation : 18 SEPTEMBRE 2017**

**L'an deux mille DIX-SEPT, le VINGT-CINQ SEPTEMBRE à 18 h 30**

**Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de : Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE**

**Nombre de conseillers en exercice : 39**

**PRESENTS : A. DECAGNY - J.-P.COULON - N. LEBLANC - M.-C.MORETTI - M.-C.LALY - N.GOMES - B.MORIAME - M.DANNEELS - M.GRAS - C.DEROO - N.REFFAS - Y. ZUMSTEIN - C.DEMUYNCK - F. JOURDAIN - J.PAQUE - G.CAMBRELENG - P.MATAGNE - C.DEMOUSTIER - P.NESEN - A.PIEGAY - R.PILATO - A.NEZZARI - P. MACQ - S.SERHANI - D.DEJARDIN - S.LOCOCCILO - S.CORDIER - F.LEFEBVRE - N.TAJDIRT - F. TRINCARETTO - J.-Y.HERBEUVAL - M.-P.ROPITAL - F.FEKIH - C.DI POMPEO - S.ZATAR - N.MONTFORT - X.DUBOIS - R.DETOURBE - L.-A.DE BEJARRY**

**EXCUSE(S) AYANT DONNE POUVOIR :**

**Naguib REFFAS (à Marc DANNEELS)  
Christian DEMUYNCK (à Nicolas LEBLANC)  
Corine DEMOUSTIER (à Arnaud DECAGNY)  
Samia SERHANI (à Jeanine PAQUE)  
Frédéric LEFEBVRE (à Marie-Christine MORETTI)  
Naëlle TAJDIRT (Jean-Pierre COULON)  
Fatiha FEKIH (à Nathalie MONTFORT)**

**EXCUSE(E)S :**

**Jean-Yves HERBEUVAL  
Christophe DI POMPEO  
Xavier DUBOIS  
Louis-Armand DE BEJARRY**

**ABSENT(E)S :**

**Raymonde DETOURBE**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Sophie CORDIER**

**OBJET N° 11 : Accueils de loisirs maternels et 6/16 ans des mois de juillet et août 2017 - Modification du tableau des effectifs**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.227-4 et R.227-1 à R.227-26, relatifs aux conditions d'accueil collectif, à caractère éducatif, de mineurs à l'occasion des vacances scolaires, de congés professionnels et des loisirs,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, dite loi Le Pors, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34 qui précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints territoriaux d'animation,

Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Vu l'avis favorable émis le 24 mars 2017 par la Commission Municipale « Finances, Travaux, Environnement »,

Vu la délibération n°35 du 26 avril 2017 qui a autorisé Monsieur le Maire à procéder au recrutement de personnel contractuel nécessaire au fonctionnement des accueils de loisirs et fixé les conditions de rémunération,

Vu le courrier de Madame le Sous-Préfet d'Avesnes-sur-Helpe relatif à la délibération mentionnée ci-dessus, précisant que ladite délibération ne vise pas de délibération portant création des emplois nécessaires au fonctionnement des accueils de loisirs,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant que la Ville de Maubeuge organise, du lundi 10 juillet 2017 au vendredi 4 août 2017 inclus et du lundi 7 août 2017 au vendredi 25 août 2017 inclus, des accueils de loisirs maternels et 6/16 ans,

Considérant qu'il convient de compléter la délibération susvisée en mentionnant le nombre de postes créés dans le cadre des accueils de loisirs,

Considérant qu'il est donc nécessaire de recourir à des agents contractuels, non permanents, recrutés au titre d'un accroissement temporaire d'activité, pour assurer la direction et l'encadrement des accueils de loisirs, comme suit :

- Directeur : 4 postes d'Animateur territorial, à temps complet,
- Adjoint à la direction : 6 postes d'Adjoint d'Animation principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet,
- Animateur diplômé : 42 postes d'Adjoint d'Animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet,
- Animateur stagiaire : 25 postes d'Adjoint d'Animation, à temps complet,
- Animateur non diplômé : 8 postes d'Adjoint d'Animation, à temps complet.

Considérant que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget à cet effet,

**Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal de :**

- Créer des postes d'agents contractuels, non permanents, comme suit :
  - Directeur : 4 postes d'Animateur territorial, à temps complet,
  - Adjoint à la direction : 6 postes d'Adjoint d'Animation principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet,
  - Animateur diplômé : 42 postes d'Adjoint d'Animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet,
  - Animateur stagiaire : 25 postes d'Adjoint d'Animation, à temps complet,
  - Animateur non diplômé : 8 postes d'Adjoint d'Animation, à temps complet
- Autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement de ce personnel contractuel nécessaire au fonctionnement des accueils de loisirs,
- Imputer la dépense sur les crédits inscrits au budget à cet effet.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité,**

- **Décide de créer** des postes d'agents contractuels, non permanents, comme suit :
  - Directeur : 4 postes d'Animateur territorial, à temps complet,
  - Adjoint à la direction : 6 postes d'Adjoint d'Animation principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet,
  - Animateur diplômé : 42 postes d'Adjoint d'Animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet,
  - Animateur stagiaire : 25 postes d'Adjoint d'Animation, à temps complet,
  - Animateur non diplômé : 8 postes d'Adjoint d'Animation, à temps complet
  
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder au recrutement de ce personnel contractuel nécessaire au fonctionnement des accueils de loisirs,
  
- **Impute** la dépense sur les crédits inscrits au budget à cet effet.

**Fait en séance les jour, mois et an que dessus**

**Pour extrait conforme,**

***Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L. 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.***

**Le Maire de Maubeuge,**

**Arnaud DECAGNY**





Maubeuge, le 10 JUL. 2017

Arnaud DECAGNY  
Maire de Maubeuge  
Vice-Président du Conseil Départemental du Nord  
Vice-Président de la Communauté d'Agglomération  
Maubeuge - Val de Sambre

à

**Direction Générale des Services**

Service des Ressources Humaines

**Affaire suivie par:**  
Béatrice BINOT  
Tel. : 03.27.53.76.33.  
Fax : 03.27.53.43.20.  
beatrice.binot@ville-  
maubeuge.fr

**Référence:**  
EF/SB/BB/2017/07/06

**Référence courrier:**  
A2017-7024

**Objet:**  
Accueils de Loisirs

vdgs  
vdga

*Cher* Madame le Sous-Préfet,

Vous avez par courrier en date du 28 juin, reçu en mairie le 04 juillet 2017, attiré notre attention sur la délibération du 26 avril 2017 relative à l'organisation et au fonctionnement des accueils de loisirs maternels 6/16 ans des mois de juillet et août 2017.

Sur les points soulevés, je peux vous apporter les réponses suivantes :

♦ un projet de délibération, dont vous trouverez en annexe une copie, sera proposé au prochain Conseil Municipal du mois de septembre, le dernier venant de se tenir le 30 juin 2017, afin de créer le nombre de postes nécessaires au fonctionnement des accueils de loisirs pour chaque catégorie de personnel recruté,

♦ d'autre part, la dépense relative à ces créations de postes est inscrite au budget de la collectivité et les crédits nécessaires à la rémunération de ces personnels sont donc couverts.

Dans l'attente de votre retour, je vous prie de croire, Madame le Sous-Préfet, en l'assurance de ma parfaite considération.



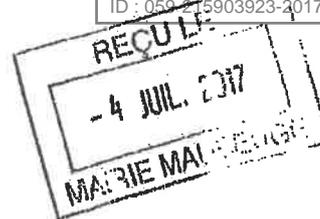
Arnaud DECAGNY

Toute correspondance est à adresser à :

Monsieur le Maire  
Hôtel de Ville  
Place du Docteur Pierre-Forest  
BP 80269  
59607 Maubeuge Cedex  
Tél. 03 27 53 75 75  
Fax 03 27 53 75 00



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DU NORD



Sous-préfecture  
d'Avesnes-sur-Helpe

Bureau des relations  
avec les collectivités  
territoriales, de  
l'aménagement et du  
développement durable

Affaire suivie par :  
Amélie VASSEUR  
Tél : 03 20 30 52 95  
Fax : 03 20 30 58 61  
amelie.vasseur@nord.gouv.fr

Monsieur le maire de MAUBEUGE

Avesnes-sur-Helpe, le 28 juin 2017

**Objet : Organisation et fonctionnement des Accueils de Loisirs maternels et 6/16 ans des mois de juillet et août 2017 – Rémunération du personnel**  
**Réf : délibération du 26 avril 2017**

Par délibération du 26 avril 2017, reçue en sous-préfecture le 3 mai 2017, le conseil municipal de MAUBEUGE a décidé de recruter du personnel contractuel nécessaire au fonctionnement des accueils de loisirs et de fixer leurs conditions de rémunération.

Je relève que la délibération du 26 avril 2017 ne vise pas de délibération portant création des emplois dont les rémunérations sont ainsi fixées.

Or, en application de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, « les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. ». Cette disposition s'applique tant à la création d'emplois permanents qu'à celle d'emplois non permanents tels que les emplois saisonniers (article 3 de la loi statutaire précitée) pour lesquels seuls des agents contractuels peuvent être recrutés.

En effet, la délibération portant création d'un emploi non permanent entraîne l'inscription de cette dépense au budget de la collectivité et donc l'ouverture des crédits nécessaires à la rémunération des personnes recrutées.

Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire ne le permettent. Dès lors, toute nomination sur un emploi non créé par l'organe délibérant est entachée de nullité et peut être annulée par le juge administratif (Conseil d'État du 11 juin 1982, commune de St Philippe).

Il appartient donc au conseil municipal de MAUBEUGE de justifier d'une délibération précédente créant le ou les postes relevant du cadre d'emploi d'adjoint d'animation au titre de l'article 34 précité.

Dans ces conditions, sous réserve des éléments que vous pourriez m'apporter et notamment de la transmission de la délibération créant les emplois, je vous invite à procéder au retrait de la délibération du 24 avril 2017, et à faire réexaminer cette question par l'assemblée délibérante dans le respect des dispositions rappelées ci-dessus.

Je vous informe que le présent courrier proroge le délai me permettant d'exercer le contrôle de légalité et les délais qui me sont impartis aux fins de déférer.

Mes services restent à votre disposition pour vous conseiller utilement dans ce dossier

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet,

Virginie KLES

DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT D'AVESNES  
**VILLE DE MAUBEUGE**

**SEANCE DU 26 AVRIL 2017 : DELIBERATION N° 35**

**Affaires Juridiques & Gestion des Assemblées**

Affaire suivie par **Claudine LATOUCHE**

Tel : 03.27.53.75.32

Réf. : **CL / JR / 1 TOUBEAUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de la convocation : 18 AVRIL 2017**

**L'an deux mille DIX-SEPT, le vingt-six avril à 18 h 30**

**Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de : Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE**

**Nombre de conseillers en exercice : 39**

**PRÉSENTS : A. DECAGNY - J-P.COULON - N. LEBLANC - M-C.MORETTI - M-C.LALY - N.GOMES - B.MORIAME - M.DANNEELS - M.GRAS - C.DEROO - N.REFFAS - Y. ZUMSTEIN - C.DEMUYNCK - F. JOURDAIN - J.PAQUE - J.MICHAUX - G.CAMBRELENG - P.MATAGNE - C.DEMOUSTIER - P.NESEN - A.PIEGAY - R.PILATO - A.NEZZARI - S.SERHANI - D.DEJARDIN - S.LOCOCIOLO - S.CORDIER - F.LEFEBVRE - N.TAJDIRT - F. TRINCARETTO - J-Y.HERBEUVAL - M-P.ROPITAL - F.FEKIH - C.DI POMPEO - S.ZATAR - N.MONTFORT - X.DUBOIS - B FEDELI - L.A.DE BEJARRY**

**EXCUSE(S) AYANT DONNE POUVOIR :**

**Nagulb REFFAS (à Jean-Pierre COULON)  
Christian DEMUYNCK (à Nicolas LEBLANC)  
Jocelyne MICHAUX (à Marie-Charles LALY)  
Pascaline MATAGNE (à Bernadette MORIAME)  
Corine DEMOUSTIER (à Arnaud DECAGNY)  
André PIEGAY (à Yves ZUMSTEIN)  
Denis DEJARDIN (à Stéphanie CORDIER)  
Naëlle TAJDIRT (à Samia SERHANI)  
Louis-Armand DE BEJARRY (à Béatrice FEDELI)**

**EXCUSE(E)S :**

**Jean-Yves HERBEUVAL - Xavier DUBOIS**

**ABSENT(E)S :**

**Abdelhakim NEZZARI - Christophe DI POMPEO**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Frédéric LEFEBVRE**

**OBJET N° 6 : Organisation et fonctionnement des Accueils de loisirs maternels et 6/16 ans des mois de Juillet et Août 2017 - Rémunération du personnel**

Vu le Code l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.227-4 et R.227-1 à R.227-26, relatifs à l'accueil collectif à caractère éducatif de mineurs, à l'occasion de vacances scolaires notamment,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 - 1° relatif au recours aux agents contractuels de droit public en cas d'accroissement temporaire d'activité,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier des animateurs territoriaux,

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier des adjoints territoriaux d'animation,

Vu l'avis favorable émis le 24 mars 2017 par la Commission Municipale « Finances, Travaux, Environnement »,

Considérant que la Ville de Maubeuge organisera du lundi 10 juillet 2017 au vendredi 4 août 2017 inclus et du lundi 7 août 2017 au vendredi 25 août 2017 inclus des accueils de loisirs maternels et 6/16 ans.

Qu'étant donné le nombre élevé d'enfants et la répartition sur plusieurs sites (6 en juillet et 2 en août), il est indispensable de faire appel à du personnel qualifié pour assurer la direction et l'encadrement de ces accueils de loisirs, selon les normes réglementaires de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports.

Qu'il est donc nécessaire de recourir à des agents contractuels recrutés au titre d'un accroissement temporaire d'activité dont la rémunération serait basée par rapport à la filière animation de la fonction publique territoriale, conformément aux décrets n° 2011-558 du 20 mai 2011 et n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifiés, comme suit :

- Directeur : rémunération sur la base du grade d'Animateur territorial, 9<sup>ème</sup> échelon,
- Directeur adjoint : rémunération sur la base du grade d'Adjoint d'Animation principal de 1<sup>ère</sup> classe, Echelle C 3, 5<sup>ème</sup> échelon,
- Animateur diplômé : rémunération sur la base du grade d'Adjoint d'Animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, Echelle C 2, 7<sup>ème</sup> échelon,
- Animateur stagiaire : rémunération sur la base du grade d'Adjoint d'Animation, Echelle C 1, 9<sup>ème</sup> échelon,
- Animateur non diplômé : 59 % de la rémunération du grade d'Adjoint d'Animation, Echelle C 1, 1<sup>er</sup> échelon,

Considérant que les congés payés seront rémunérés à raison 1/10<sup>ème</sup> de la rémunération brute perçue.

Considérant que les agents encadrant les mini-camps percevront une indemnité de 10 € par nuitée.

Considérant que les agents recrutés doivent assurer la préparation des différents sites avant l'ouverture et la remise en état des locaux après la fermeture de chaque centre, il est proposé de les rémunérer :

- Pour les accueils de loisirs de juillet : du 8 juillet 2017 au 5 août 2017 inclus,
- Pour les accueils de loisirs d'août : du 5 août 2017 au 26 août 2017 inclus.

**Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement de personnel contractuel nécessaire au fonctionnement des accueils de loisirs dans les conditions de rémunération mentionnées ci-dessus,
- D'imputer la dépense sur les crédits inscrits au budget à cet effet.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité,**

- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder au recrutement de personnel contractuel nécessaire au fonctionnement des accueils de loisirs dans les conditions de rémunération mentionnées ci-dessus,
- **Décide** d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au budget à cet effet.

**Fait en séance le jour, mois et an que dessus**

**Pour extrait conforme,**

**Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.**

**Le Maire de Maubeuge,**

**Arnaud DECAAGNY**